



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024  
20 heures 34

L'an deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le 31 octobre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Clément DECROUY, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Daniel AUBERT, Mme Katherine GAVRIL, M. Bernard DUPIN, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Fatah BENDALI, Mme Sophie HELIE, Mme Dominique SERVANTON, Mme Sophie HASQUENOPH, M. Christophe SKAF, Mme Annick TCHIENDA, Mme Flora LARUELLE, Mme Patricia FIFI, M. Igor BRAS-GUERREIRO, M. Sébastien PENNAMEN, Mme Catherine SEBBAGH, M. Serge CUSSOL, Mme Camille FABIEN, Mme Brigitte PATIN, M. Vincent JEANBRUN, M. Stéphane SCARELLA, M. Sophian MOUALHI, Mme Laurence MALFAIT, Mme Marine BARDELAY, M. Olivier LAFAYE, Mme Nawel HAMLAOUI

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Myriam SEDDIKI donne pouvoir à Mme Dominique SERVANTON, Mme Marine RENAVAND donne pouvoir à Mme Karen CHAFFIN, Mme Samia COULON donne pouvoir à Mme Mélanie NOWAK, M. Paul GOHIN donne pouvoir à M. Sophian MOUALHI, M. Vincent MARQUES CHAUDET donne pouvoir à Mme Marine BARDELAY, Mme Valérie LUQUET donne pouvoir à Mme Laurence MALFAIT, M. Vinh NGUYEN QUANG donne pouvoir à M. Olivier LAFAYE

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE : Mme Camille FABIEN

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 26 SEPTEMBRE 2024

**POUR : UNANIMITE**

### 1 - INSTALLATION DE MONSIEUR STEPHANE SCARELLA EN QUALITE DE NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL LARJAUD

Suite à la démission de Monsieur Michel LARJAUD, transmise en préfecture le 24 octobre 2024, de son poste de conseiller municipal issu de la liste « Plus belle L'Haÿ », Monsieur Stéphane SCARELLA, suivant de liste, devient conseiller municipal.

Il est procédé à l'installation au conseil municipal de Monsieur Stéphane SCARELLA et à son inscription dans l'ordre du tableau conformément à l'article L. 270 du code électoral, Madame la préfète a été informée de cette installation.

**Madame Laurence MALFAIT**

Madame Malfait remercie monsieur Michel Larjaud pour le travail de terrain accompli par ce dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** de l'installation au sein du conseil municipal de Monsieur Stéphane SCARELLA.

### 2 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la démission de Monsieur Michel LARJAUD, transmise en préfecture le 24 octobre 2024, de son poste de conseiller municipal issu de la liste « Plus belle L'Haÿ », Monsieur Stéphane SCARELLA, suivant de liste, est devenu conseiller municipal. Il y a lieu de mettre à jour les commissions communales pour prendre en compte cette modification au sein de la Commission Finances.

De plus, le groupe « L'Haÿ-en-commun » a fait une demande de modification des représentations au sein de la Commission Développement Durable en remplaçant Mme Valérie LUQUET par Mme Marine BARDELAY.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** que la composition des commissions permanentes est la suivante :

#### **Commission Finances :**

- Fernand BERSON
- Brigitte PATIN
- Bernard DUPIN
- Daniel PIGEON-ANGELINI

- Stéphane SCARELLA
- Sébastien PENNAMEN
- Patricia FIFI
- Sophian MOUALHI
- Olivier LAFAYE

**Commission Développement durable :**

- Vincent JEANBRUN,
- Pascal LESSELINGUE,
- Daniel AUBERT,
- Christophe SKAF,
- Camille FABIEN,
- Igor BRAS GUERREIRO,
- Marine RENAUVAND
- Marine BARDELAY
- Olivier LAFAYE

**Commission Politique de la Ville, Education et Solidarité :**

- Françoise SOURD
- Anne-Laurence DELAULE
- Katherine GAVRIL
- Myriam SEDDIKI
- Fatah BENDALI
- Serge CUSSOL
- Annick TCHIENDA
- Flora LARUELLE
- Laurence MALFAIT
- Nawel HAMLAOUI

**Commission Animation :**

- Mélanie NOWAK
- Samia COULON
- Karen CHAFFIN
- Sophie HELIE
- Sophie HASQUENOPH
- Dominique SERVANTON
- Catherine SEBBAGH
- Paul GOHIN
- Nawel HAMLAOUI

**POUR : UNANIMITE**

### **3 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL DE CACHAN, CHEVILLY-LARUE, L'HAÏ-LES-ROSES, MONTROUGE ET SCEAUX**

Le 23 mai 2020, le conseil municipal élit les représentants de la commune au sein du comité syndical du syndicat du cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Montrouge et Sceaux. Parmi ces représentants figurait madame Catherine GAVRIL. Suite à la démission de cette dernière de ses fonctions de membre du conseil syndical, il convient de procéder à de nouvelles élections.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux se déroule dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7 du CGCT, à savoir : à la majorité absolue au scrutin uninominal et secret. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été obtenue, le troisième tour a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Conformément à l'article L. 5211-8 du CGCT, « *en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois* ».

#### **Monsieur Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi informe le conseil municipal du désaccord du groupe L'Haÿ en commun avec la proposition de remplacer madame Katherine Gavril par madame Mélanie Nowak en tant que déléguée du conseil municipal au sein du comité syndical du syndicat du cimetière intercommunal.

Monsieur Moualhi souligne que les raisons de la démission de madame Gavril ne sont pas exposées.

Monsieur Moualhi déplore que madame Nowak soit proposée en tant que représentante de la commune au sein du syndicat intercommunal, alors qu'elle est en couple avec monsieur Jeanbrun, lequel aurait été ciblé par un recours et une enquête du parquet de Créteil pour détournement de fonds publics, prise illégale d'intérêt et concussion, en raison de décisions prises en tant que président du syndicat.

Monsieur Moualhi demande au nom du groupe L'Haÿ en commun à ce que le scrutin se tienne à bulletin secret.

#### **Monsieur Vincent JEANBRUN**

Monsieur Jeanbrun rappelle qu'aucune source judiciaire n'a confirmé à date l'ouverture d'une enquête ou d'une information judiciaire, et souligne que l'allégation de monsieur Moualhi n'est fondée que sur des articles de presse. Monsieur Jeanbrun

demande à monsieur Moualhi de faire preuve de vigilance dans les propos qu'il tient, afin de ne pas se rendre coupable de diffamation.

**Madame Katherine GAVRIL**

Madame Gavril précise que les raisons de sa démission sont d'ordre personnelles.

**Monsieur Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi présente sa candidature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ont été désignés assesseurs à l'unanimité :

Madame Marine BARDELAY  
Monsieur Igor BRAS-GUERREIRO

Les résultats suivants ont été obtenus :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	1
b) Nombre de votants :	38
c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux :	3
d) Nombre de suffrages exprimés :	35

A obtenu :

Titulaire :

- Mélanie NOWAK	Voix POUR	29
- Sophian MOUALHI	Voix POUR	6

Sont donc membres du comité syndical du Syndicat du cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Montrouge et Sceaux :

Titulaires :

- Vincent JEANBRUN
- Mélanie NOWAK

Suppléants :

- Françoise SOURD
- Bernard DUPIN

**4 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GEOTHERMIE**

Le 23 mai 2020, le conseil municipal élit les représentants de la commune au sein du comité syndical du syndicat intercommunal de la géothermie. Parmi ces représentants figurait monsieur Clément DECROUY. Suite à la démission de ce

dernier des fonctions de membre du conseil syndical, il convient de procéder à de nouvelles élections.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux se déroule dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7 du CGCT, à savoir : à la majorité absolue au scrutin uninominal et secret. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été obtenue, le troisième tour a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Les statuts du Syndicat intercommunal de la géothermie prévoient par exception aux dispositions du CGCT que chaque ville est représentée par cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Conformément à l'article L. 5211-8 du CGCT, « en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois ».

#### **Monsieur le maire**

Monsieur le maire précise qu'il démissionne car il souhaite se consacrer pleinement à son nouveau mandat de maire.

#### **Monsieur Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi partage son étonnement quant au fait que monsieur le maire ne souhaite pas perdre de temps dans la gestion du syndicat, et préfère se consacrer à son mandat de maire. Monsieur Moualhi évoque la surprise du groupe L'Haÿ en commun devant le fait que le maire ne siège pas au sein de ce syndicat, et affirme considérer que les sujets impliquant ce syndicat sont suffisamment importants pour que monsieur le maire y siège.

Le groupe L'Haÿ en commun demande à ce que le scrutin se tienne à bulletin secret.

#### **Monsieur Vincent JEANBRUN**

Monsieur Jeanbrun rappelle au conseil municipal qu'il existe une double structure, à savoir le syndicat intercommunal, ainsi que son outil de délégation, bras armé opérationnel du syndicat, la SEMHACH, société publique locale d'énergie et de maintenance. Monsieur Jeanbrun explique que la tradition veut que les élus des différentes communes membres se répartissent en tant que représentant de leurs communes entre ces deux structures.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

e) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
f) Nombre de votants :	39
g) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux :	3
h) Nombre de suffrages exprimés :	36

A obtenu :

Titulaire :

- Mélanie NOWAK	Voix POUR	29
- Clément DECROUY	Voix POUR	6
- Olivier LAFAYE	Voix POUR	1

Sont donc membres du syndicat intercommunal de la géothermie au titre de la commune :

Titulaires :

- Fernand BERSON
- Pascal LESSELINGUE
- Daniel AUBERT
- Vincent JEANBRUN
- Mélanie NOWAK

Suppléants :

- Françoise SOURD
- Bernard DUPIN
- Christophe SKAF

### 5 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE DU SIFUREP

Depuis 1905, le Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Ile-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

La commune de Carrières-sur-Seine (département des Yvelines – 15 256 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024) a demandé son adhésion au SIFUREP, au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires », lors de son conseil municipal du 22 juin 2020. Son adhésion au Syndicat a définitivement été approuvée par l'arrêté inter préfectoral du 25 mai 2021.

La commune de Carrières-sur-Seine a manifesté son souhait de se retirer du Syndicat par délibération en date du 27 novembre 2023.

Lors de son comité syndical du 11 juin 2024, le SIFUREP a délibéré à l'unanimité sur le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un Syndicat doit être décidée par des délibérations concordantes du comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux de toutes les communes qui en sont membres.

Ainsi le SIFUREP doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes du SIFUREP représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SIFUREP.

Il est par ailleurs précisé que si les communes ne délibèrent pas dans les trois mois suivant la réception de la délibération du SIFUREP, leur silence vaudra refus express de la décision de retrait du Syndicat. Le SIFUREP a notifié sa délibération du 11 juin à la commune par un courrier reçu le 16 septembre 2024. Le délai laissé aux communes membres pour délibérer est donc encore ouvert à la date du 7 novembre 2024.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du syndicat.

**ARTICLE 2 :** **INVITE** le maire à transmettre cette délibération au SIFUREP.

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**POUR : UNANIMITE**

### **6 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRIMITIF 2024**

La décision modificative n°1 du budget primitif 2024 reprend l'ensemble des propositions nouvelles ainsi que les virements de crédits. Les ajustements de crédits se traduisent à la fois par des transferts entre chapitres mais également entre sections.

La décision modificative se présente comme suit :

Elle s'élève en dépenses et en recettes à 566 453,07 € et est décomposée par section comme suit :

- Fonctionnement : 275 642,48 €
- Investissement : 290 810,59 €

Les propositions concernent :

**La section de fonctionnement**

Pour les dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	+234 238,68
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	-37 584,35
Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante	+73 903,80
Chapitre 67 – Charges spécifiques	+30 584,35
Chapitre 68 – Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	+4 500,00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	+200 000,00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-230 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>+275 642,48</b>

Pour les recettes

Chapitre 70 – Produit des services, du domaine, ventes diverses	+59 231,00
Chapitre 731 – Fiscalité locale	+23 181,89
Chapitre 013 – Atténuation de charges	+7 000,00
Chapitre 74 – Dotations et participations	+115 000,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	+30 000,00
Chapitre 78 – Reprise amortissements, dépréciations, provisions (semi-budgétaires)	+39 500,00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	+1 729,59
<b>TOTAL</b>	<b>+275 642,48</b>

## La section d'investissement

### Pour les dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	+21 600,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+42 593,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	-50 112,00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	+1 729,59
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+275 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>+290 810,59</b>

### Pour les recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement (reçues)	+45 810,59
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	230 000,00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	+200 000,00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+275 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>+290 810,59</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE UNIQUE** : **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget primitif 2024 dont les chiffres sont repris dans le document joint détaillé par nature – fonction.

**POUR : 30**

**ABSTENTION : 9**

## 7 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire un débat sur les orientations générales du budget à l'appui d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la nature et la gestion de la dette et sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par ailleurs, l'article L. 2311-1-2 du CGCT a institué, pour les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20 000 habitants, l'obligation de produire un rapport annuel sur les ressources humaines et la politique menée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

À ce titre, il convient que le Conseil Municipal débattenne des orientations générales du Budget Primitif 2025 présentées dans le document « Rapport d'orientations budgétaires 2025 » ci-joint à la présente délibération, ainsi que du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

### **Monsieur Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi rappelle l'importance des recettes tirées de la taxe foncière dans la section de fonctionnement du budget de la commune. Monsieur Moualhi évoque l'augmentation des prévisions de recettes fiscales, qui ont atteint un montant de 32,8 millions d'euros sur l'exercice 2023, de 35,1 millions d'euros sur l'exercice 2024, et de 36,3 millions d'euros sur l'exercice 2025.

Monsieur Moualhi précise que l'augmentation de ces recettes est en grande partie expliquée par la revalorisation des bases locatives, mais considère que le choix fait à moyen terme par la majorité municipale est celui d'une sur-densification urbaine dans un objectif de majoration des revenus de taxe foncière.

Il interroge, ensuite, le conseil municipal sur la stratégie de la majorité municipale pour diversifier les recettes fiscales de la municipalité et soulager la pression qui pèse aujourd'hui exclusivement sur les ménages.

Monsieur Moualhi aborde la question de la gestion des dépenses de fonctionnement de la municipalité, celle-ci méritant d'être analysée selon lui.

Il prend l'exemple de la halle de marché de la rue Henri Thirard, dont le coût de construction s'est élevé à plus de quinze millions d'euros. Il affirme que cette halle est surdimensionnée par rapport aux besoins réels de la population. La halle continue de générer des charges additionnelles lourdes pour la commune. Selon lui, ces charges additionnelles sont liées à la reprise de l'emprunt de 2 millions d'euros contracté par l'ancien délégataire de la halle, la société Géraud, préalablement à sa reprise en gestion directe. Les recettes liées à l'exploitation de la halle sont inférieures à celles perçues par la société Géraud lorsque la halle était exploitée en délégation de service public.

Monsieur Moualhi indique que malgré les demandes répétées du groupe L'Haÿ en commun, la majorité municipale refuse d'imputer les pertes liées à la gestion de la halle dans la section de fonctionnement du budget.

Il demande au conseil municipal, au nom du groupe L'Haÿ en commun, de lui communiquer le budget spécifique de la halle de marché, de rendre publiques les pertes engendrées par la reprise en gestion directe de la halle, et interroge le conseil municipal sur le délai dans lequel un retour à l'équilibre est envisagé et sur les pertes induites par la reprise en gestion directe de la halle au titre de l'année 2025.

Monsieur Moualhi reproche à la municipalité de ne pas anticiper la fluctuation des taux d'intérêt dans sa stratégie d'emprunt. Il déplore que l'inadaptation de la stratégie de la commune se traduise aujourd'hui par une augmentation de la charge de la dette. Cette dernière est aujourd'hui supérieure à celle de 2016, alors que le niveau d'endettement est plus faible que celui de 2016. Il demande à la municipalité d'adopter une stratégie opportuniste de gestion des emprunts, au lieu de systématiquement souscrire un emprunt de 2,7 millions d'euros chaque année sans tenir compte des taux d'intérêt.

Monsieur Moualhi explique que l'absence de reprise des résultats au moment du vote du budget primitif en décembre et le faible montant de l'épargne nette justifient le recours à l'emprunt pour financer des projets d'investissement, d'où la souscription chaque année d'un emprunt de 2,7 millions d'euros.

Il interroge le conseil municipal au nom du groupe L'Haÿ en commun au sujet de la raison pour laquelle les excédents de gestion ne sont pas anticipés dans le budget primitif, dans le but de réduire le besoin de recours à l'emprunt et de présenter un budget sincère.

Monsieur Moualhi considère que cette stratégie de communication nuit à la lisibilité du rapport, et prend pour exemple la page 55, aux termes de laquelle aucune participation financière de la commune n'est prévue pour 2025, alors que quelques lignes plus loin est mentionné un engagement de 14,7 millions d'euros de participation au projet Lallier Gare, à inscrire au budget supplémentaire. Il déplore que ce montant significatif d'investissement ne soit pas inscrit au budget primitif, et prétend que cela remet en cause la sincérité du budget qui sera présenté en décembre.

Il demande, au nom du groupe L'Haÿ en commun, une révision de la présentation du budget primitif, afin qu'y soient inclus l'ensemble des engagements financiers de la commune au titre de l'année 2025.

Il remet en cause, ensuite, la réduction des charges de personnel mise en avant par la majorité municipale, en alléguant que les baisses de coûts de fonctionnement liées aux réductions d'effectif ont été compensées par la hausse des coûts liés à l'externalisation des secteurs d'activité concernés.

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal au sujet de l'évolution des effectifs entre les rapports d'orientation budgétaire des années 2022, 2023 et 2024.

Il interroge, enfin, le conseil municipal au sujet de l'existence d'un risque de réintégration des dettes contractées par l'EPFIF dans le cadre de portages foncier pour le compte de la commune dans le budget de cette dernière.

## **Monsieur Olivier LAFAYE**

Monsieur Lafaye rejoint la volonté du groupe L'Haÿ en commun de diversification des recettes fiscales de la commune, et estime que L'Haÿ-les-Roses est probablement l'une des communes du Val-de-Marne dans laquelle les habitants payent le plus de taxe foncière.

Il interroge le conseil municipal sur la dynamique démographique de la commune. Il suggère que ce sujet pourrait être présenté dans le rapport d'orientation budgétaire.

Il rappelle que le groupe Réveillons L'Haÿ a lui aussi demandé à plusieurs reprises communication d'un compte de résultat de la régie du marché couvert.

## **Madame Mélanie NOWAK**

Madame Nowak revient sur les accusations de mauvais choix de gestion, de manque de transparence et de budget insincère.

Elle rappelle qu'en dix ans, avec la stratégie budgétaire mise en œuvre par la majorité la commune s'est vue dotée de deux nouveaux groupes scolaires, de deux nouveaux ensembles sportifs, de la gare de la ligne 14 du métro, d'une rénovation de l'ensemble des salles municipales, de la rénovation des cours d'école, de la création d'un terrain synthétique, de la requalification de l'Hôtel de ville et du centre technique municipal, de la requalification de la promenade de la Vanne.... Au regard de ces projets et des très faibles niveaux d'investissement des mandatures précédentes, elle interroge monsieur Moualhi sur ce que serait une bonne gestion des deniers de la collectivité.

Madame Nowak rappelle que contrairement à l'insincérité reprochée par monsieur Moualhi, l'amélioration des équipements et du cadre de vie des L'Haÿssiens sans augmenter les impôts et en réduisant significativement le stock de la dette étaient les engagements de la majorité, que cette dernière a su respecter.

Elle rappelle qu'en dix ans, la majorité municipale a réduit l'endettement de la commune, et multiplié par trois l'investissement faisant de L'Haÿ-les-Roses une des communes les plus dynamiques de l'EPT 12.

Madame Nowak interroge monsieur Moualhi, et lui demande s'il est préférable de s'endetter raisonnablement pour multiplier l'investissement par trois ou s'il est préférable, comme avant 2014, de s'endetter énormément pour ne rien faire.

Les retards dans les opérations d'aménagement et principalement sur le secteur centre-ville reprochés par les groupes d'opposition sont liés au fait que pas moins de treize recours ont été engagés à son encontre. Elle rappelle à cet effet que les juridictions administratives ont systématiquement débouté les requérants et donné raison à la ville ainsi qu'à son aménageur.

## **Monsieur le maire**

Monsieur le maire rappelle que contrairement aux allégations de messieurs Moualhi et Lafaye, les comptes de la commune ne manquent pas de transparence, les informations relatives à la gestion financière de la halle figurant dans le rapport d'orientations budgétaires ainsi que dans les matrices budgétaires des délibérations présentées en séance du conseil municipal.

Il défend le choix de gestion par l'externalisation, en expliquant qu'externaliser permet de faire des économies de matières premières et de consommables, de l'ordre de 20% par rapport à une gestion en régie sur certains secteurs d'activités.

Il indique, enfin, à monsieur Moualhi que l'évolution du nombre d'agents entre les exercices 2022 et 2024 sera communiquée au groupe L'Haÿ en commun par écrit, ces éléments étant présentés dans le cadre des instances paritaires de la commune.

## **Monsieur Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur la raison pour laquelle les excédents de gestion ne sont pas repris dès le vote du budget primitif. Il réitère sa question sur les dépenses qui seront consacrées en 2025 au budget de fonctionnement de la halle de marché couvert.

## **Madame Marine BARDELAY**

Madame Bardelay souhaite rappeler que la gare du métro 14 ne fait pas partie des projets portés par la commune, et ne peut donc pas être considérée comme un changement positif dont pourrait se prévaloir l'équipe municipale.

## **Monsieur Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur les raisons du passage de 812 à 477,5 jours de formation entre 2023 et 2024.

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur l'absence d'indications spécifiques, dans le rapport égalité femmes / hommes, à la rémunération de la filière sociale, alors que cela été le cas préalablement au rapport de 2023.

Monsieur Moualhi adresse ses félicitations à l'équipe municipale quant aux efforts de formation des agents de la commune à la laïcité et aux valeurs de la République.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : PREND ACTE ET DEBAT** des orientations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet, et joint à la délibération.

**ARTICLE 2 : PREND ACTE** de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

## **8 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES ET ADMISSION DE CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL**

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

La catégorie « admissions en non-valeur » regroupe les créances juridiquement actives dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de la catégorie « admission des créances éteintes » réservées aux créances dont l'extinction a été prononcée par le tribunal judiciaire ou le tribunal de commerce.

Comptablement, la charge des admissions de créances s'impute sur la nature 6541 pour les « créances admises en non-valeur » et sur la nature 6542 pour les « créances éteintes ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** la mise en non-valeur des produits irrécouvrables et l'admission des créances éteintes.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, Rubrique 020 – Administration générale de la collectivité, nature 6541 pour les créances admises en non-valeur, et en nature 6542 pour les créances éteintes.

**POUR : UNANIMITE**

## **9 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION ILE DE FRANCE**

Les articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du Code de la commande publique, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, prévoient qu'une centrale d'achat est un acheteur soumis au Code de la commande publique qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- L'acquisition de fournitures ou de services ;
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'ils lui ont confiées.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant, des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le préambule de la convention d'adhésion prévoit que la centrale d'achat de la Région Ile-de-France permet « *d'offrir aux acheteurs soumis à la réglementation applicable aux marchés publics et ayant leur siège social au sein de la Région Ile-de-France qui le souhaitent un véhicule juridique permettant de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics et de promotion de l'innovation, la Région a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « centrale d'achat ».*

Dans ce contexte, la centrale d'achat de la Région Ile-de-France et ses adhérents ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des villes.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics semble adaptée.

En conséquence, et en application de la délibération n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019, la Région Ile-de-France a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'adhésion.

La Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- La passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle d' « intermédiaire ») ;
- L'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs (rôle de « grossiste ») ;
- Des missions d'assistance à la passation des marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures permettant à l'adhérent de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement et la gestion des procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'adhérent.

L'adhésion au dispositif de centrale d'achat proposé par la région est gratuite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : ADHERE** à la centrale d'achat de la région Ile-de-France.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et tout document y afférent.

**POUR : UNANIMITE**

**10 - CONCESSION D'AMENAGEMENT PAUL HOCHART : COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL 2023**

Pour toute concession d'aménagement, l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme précise qu'un compte rendu financier annuel (CRFA) doit être fourni chaque année par le concessionnaire.

Ce document permet au concédant d'exercer un contrôle financier des activités de la concession. Le CRFA comporte notamment en annexe :

- Le bilan actualisé des activités,
- Le plan de trésorerie actualisé,
- Un tableau des acquisitions et des cessions immobilières.

En vertu de ces dispositions, Eiffage Aménagement, concessionnaire de la ZAC Paul Hochart, a transmis le CRFA exposant les activités du concessionnaire et les états financiers pour l'année 2023.

**1) Actions réalisées en 2023**

Le CRFA rappelle en 1<sup>er</sup> lieu les procédures administratives et les études réalisées ou engagées depuis le début de la concession.

Sur l'année 2023, le CRFA mentionne les procédures suivantes :

***Désignation des prestataires***

De nouveaux prestataires ont été désignés pour la réalisation des travaux VRD (HP BTP), espaces verts (Lachaux), éclairage public (Eiffage Energie), démolition (Demcy), Dépollution des sols du lot5 (Valgo).

***Etude d'impact***

La mise à jour du dossier d'étude d'impact demandée par l'autorité environnementale, dans le cadre du permis de construire du lot n°5, a été mise à disposition du public pendant 30 jours consécutifs du 28 août au 27 septembre 2023. Le permis de construire du lot 5 a été délivré le 12 octobre 2023.

***Dossier Loi sur l'Eau.***

Le lot 2-3 et le lot 4 ont finalisé leur pompage, respectivement en mars 2023 et en octobre 2023, pour un volume de 74 825m<sup>3</sup> et de 35 389m<sup>3</sup>.

### ***Permis de démolir***

En 2023, deux permis de démolir ont été déposés concernant les pavillons situés sur les parcelles L15 et L14. Concernant ce dernier pavillon, sa démolition nécessite au préalable un accord ou un jugement sur l'indemnisation des ayants-droits de l'ancien propriétaire du bien.

### ***Les Acquisitions foncières***

Le CRFA présente l'état des acquisitions foncières réalisées depuis le début de la concession.

Concernant plus spécifiquement l'année 2023, le 9 janvier, l'aménageur a acquis à l'amiable la parcelle cadastrée L15, occupée par un pavillon d'habitation. Il a également acquis le 3 octobre 2023, l'ensemble des parcelles appartenant au département et cadastrées L41, 42, 29, 28, 83, 85, et 101.

Il est ensuite fait état des parcelles restant à acquérir en précisant que les négociations sont bien avancées pour la parcelle L79, propriété de Coallia. Cette acquisition pourra intervenir une fois l'ensemble des occupants actuels du foyer relogés, soit au sein de la nouvelle résidence qui sera livrée à l'automne sur le lot 6, soit au sein d'un nouveau logement. Enfin, la parcelle L14 qui accueille un pavillon, est la propriété de particuliers dont la succession n'est pas réglée. La procédure d'expropriation est en cours et l'ordonnance d'expropriation a été notifiée aux personnes concernées. Les négociations se poursuivent en parallèle.

### ***La commercialisation des droits à construire***

Le CRFA présente ensuite les différents permis de construire obtenus et précise les différents calendriers de livraison des logements pour chacun d'entre eux :

- Juin 2024 pour le lot 2/3 qui comprend 108 logements en accession ainsi qu'une résidence service sénior comptant 120 logements,
- Octobre 2024 pour le lot 6, qui comprend la réalisation d'une résidence sociale de 175 logements,
- Printemps 2025 pour l'émergence du lot 4, qui comprend la réalisation de 55 logements sociaux et de 89 logements en accession.

Concernant plus spécifiquement l'année 2023, le permis du lot 5 a été obtenu le 12 octobre. L'acte de cession avec la « SCCV Paul Hochart lot 5 » (Copromotion : Eiffage immobilier et Keyden) a été signé le 18 décembre 2023. Le projet présente un immeuble de grande hauteur qui marque l'entrée de ville et répond à la première émergence située sur le lot 4. Il comporte 170 logements en accession, 8 locaux commerciaux et un parking sur 2 niveaux de sous-sol. Sa mise en chantier devrait débuter au printemps 2025, sous réserve du rythme de commercialisation des logements.

### ***L'état d'avancement des travaux de VRD et des équipements publics***

Les travaux de VRD se sont poursuivis par la réalisation des qualitatifs sur la coulée verte aux abords du groupe scolaire Geneviève de Gaulle-Anthonioz. Une voie provisoire dans le prolongement de la rue Gustave Charpentier a été créée, ainsi que sur le tracé de la future rue Olympe de Gouges, le long du gymnase David Douillet et de son retournement vers la RD7.

Le nouveau Groupe scolaire Geneviève de Gaulle-Anthonioz a été livré en juin 2023 pour sa mise en service à la rentrée en septembre 2023. Le 2 septembre 2023, une cérémonie d'inauguration a été organisée en présence du Maire, des élus, des futures équipes enseignantes, permettant ainsi aux enfants et aux familles de découvrir leur futur établissement.

## **2) Les Modalités financières**

### **Le bilan d'aménagement**

Le CRFA présente ensuite les ajustements du bilan d'aménagement prévisionnel opérés au cours de l'année 2023.

Ces ajustements concernent :

*En dépenses :*

- La diminution de la ligne acquisition foncière et libération des sols, suite à l'ajustement du budget lié aux coûts des premières acquisitions foncières et à la diminution de l'aléa relatif aux coûts de dépollution des sols au fur et à mesure de l'avancée des travaux (-460 559€).
- La diminution des lignes frais de communication, en lien avec l'avancement du projet (-179 615€) et frais de rémunération de l'aménageur (-33 192€).
- L'augmentation des lignes coût de travaux VRD et équipements publics en raison d'une part, de la hausse des coûts des matériaux et d'autre part, de l'ajustement du budget prévisionnel pour les travaux d'aménagement intérieur de la salle polyvalente (+ 764 546€).
- L'augmentation de la ligne frais financiers en lien avec la hausse des taux d'intérêt (+ 1 033 724€).
- La diminution de la marge sur travaux pour compenser l'augmentation des taux et l'allongement des délais de portage des terrains (-969 932€).

*En recettes :*

- L'augmentation de lignes de recettes en lien avec l'ajustement des cessions de charges foncières sur les lots 5, 6 et 2-3 (+154 972€).

Au total, le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre à hauteur de 76 761 252 euros HT.

### **Les dépenses 2023**

Pour les dépenses, un montant de 62 428 157 euros HT a été engagé depuis le début de la concession dont 14 313 113 euros HT sur l'année 2023.

Le poste des dépenses le plus important concerne les frais de réalisation des équipements et des espaces publics pour 10 230 794 € HT, dont 8 922 525€ HT pour

le groupe scolaire, le gymnase et le parking et 1 308 269 € HT pour la voirie et les réseaux.

Le deuxième poste est celui des acquisitions foncières et de la libération des sols pour 2 229 450 € HT.

Viennent ensuite les frais financiers pour 980 064€ HT, les frais de mobilisation des équipes pour 400 000 € HT et les frais liés aux assurances, à la communication, aux impôts, et aux frais de conseils juridiques pour 303 383€ HT.

Enfin, les dépenses liées aux honoraires des prestataires (Urbaniste, BET VRD, Paysagiste, ...) se sont élevées à 134 624 € HT et les dépenses d'études (environnementales, géotechniques, frais de géomètres) se sont élevées à 34 799 € HT.

### **Les recettes 2023**

Un montant de 14 542 706 € HT a été perçu en 2023, portant ainsi à 51 547 788€ HT le montant total des recettes perçues depuis le lancement de la concession :

Plusieurs subventions ont été perçues en 2023 dont :

- 1 620 000€ de la Région, dans le cadre de sa subvention équipement.
- 684 536 € de la Région, au titre de son fond friche.
- 244 000€ de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

11 993 978 € HT ont été perçus pour la vente du lot 5 et 192 € (réactualisation) pour le lot 4.

Ce compte-rendu étant conforme aux actions réalisées sur l'année 2023, il vous est proposé d'y émettre un avis favorable et de solliciter l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour l'approuver.

### **Monsieur Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur la destinée et le traitement des 110 mètres cubes d'eau pompés pour la réalisation des parkings des lots n°2 et n°3 et sur les modalités d'acquisition par la ville du terrain de Coallia.

Il remarque que dans le bilan prévisionnel, la cession des lots n°7 et n°8 intervient en 2024 et en 2025, alors qu'il est indiqué dans le rapport que la programmation de ces lots n'est pas arrêtée. Il souligne que le budget prévisionnel n'est donc pas cohérent avec le rapport.

Monsieur Moualhi demande au conseil municipal de se rapprocher de l'EPT afin de mettre le bilan en cohérence avec la date estimée de cession des lots n°7 et n°8.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>- EMET** un avis favorable sur le compte rendu financier annuel 2023 de la concession d'aménagement Paul Hochart.

**ARTICLE 2 : SOLLICITE** l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il approuve ce compte rendu financier annuel pour l'année 2023.

**POUR : 30**

**CONTRE : 6**

**ABSTENTION : 3**

### **11 - APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » DU GRAND-ORLY SEINE BIEVRE POUR LA PERIODE 2024-2030**

#### **Préambule**

L'année 2024 marque une nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique de la ville, dix ans après la parution de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy. Cette dernière définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». Signés pour la période 2015-2020, les contrats de ville de première génération ont été prorogés jusqu'en 2023 dans le cadre des Protocoles d'Engagements Réciproques et Renforcés. Il s'agit donc aujourd'hui d'adopter un nouveau contrat de Ville dit « Engagements Quartiers 2030 ».

#### **Cadre légal**

Pour rappel, la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a confié la compétence politique de la ville aux Établissements Publics Territoriaux, au sein de la Métropole du Grand Paris. Dans ce cadre, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre assure, en lien étroit avec les communes, la contractualisation, l'animation, la coordination et l'évaluation de cette politique publique. Les communes poursuivent la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Le nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 et sur le plan Quartiers 2030 lancé par le président de la République à Marseille le 26 juin 2023. Ainsi, la commune de L'Haÿ-les-Roses compte désormais 5 quartiers prioritaires (Hochart, Lallier, Jardin Parisien, Jardin Parisien-Stade et La Vallée Aux Renards) avec 2 projets de renouvellement urbain qui sont en phase opérationnelle sur les secteurs Lallier et Hochart. Ces quartiers comptent environ 6000 habitants ce qui représente environ 20% de la population communale.

#### **Construction du futur Contrat de Ville**

En 2022, un travail d'évaluation a été piloté par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les 8 contrats de ville du territoire. Cette évaluation s'est appuyée sur une large

concertation des acteurs et des habitants de la Politique de la Ville (Communes, EPT, Etat, Conseils départementaux, Conseils régionaux, CAF, Pôle emploi, bailleurs sociaux et associations...). Les résultats de l'évaluation ainsi qu'une feuille de route pour la nouvelle contractualisation ont été présentés par l'EPT en séminaire des élus en fin 2023. Ces résultats ont servi de base à la rédaction de ce nouveau contrat de ville.

Depuis janvier 2024, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a entamé une co-construction avec l'ensemble des partenaires pour rédiger le Contrat de Ville Territorial « Engagements Quartiers 2030 » qui sera conclu pour une période de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure en 2027.

Aussi, des ateliers thématiques ont été organisés avec les futurs signataires (Communes, services de l'Etat, CAF, CNAM, Conseils Départementaux, Bailleurs, France travail...). Ces réunions ont permis de déterminer les orientations prioritaires et les enjeux.

La rédaction de ce contrat s'est également appuyée sur une concertation qui a eu lieu en juillet 2023, réunissant une cinquantaine de personnes, notamment les représentants des associations du territoire et les partenaires institutionnels, les élus ainsi que les services municipaux. Cette concertation a permis de travailler sur 4 thématiques (la santé, l'illettrisme, l'illectronisme, et l'éducation) sous forme d'ateliers.

Une autre concertation a eu lieu en septembre 2023 dans le quartier du Jardin Parisien, réunissant des habitants et les membres du conseil de quartier. Lors de cette réunion, c'est la question du cadre de vie qui a été mise en avant par les participants.

### **Grandes Orientations et plan d'actions**

Les actions engagées lors de cette nouvelle contractualisation vont s'articuler autour de 8 orientations prioritaires et 2 orientations transversales :

#### Orientations transversales

- La laïcité et les valeurs de la République
- L'égalité entre les femmes et les hommes

#### Orientations prioritaires

- L'éducation et la démocratisation culturelle
- La santé, la prévention et la sensibilisation
- Le respect des institutions, la prévention et la lutte contre la délinquance
- L'amélioration du cadre de vie et la transition écologique
- Le renforcement de la cohésion sociale
- La réduction des freins à l'emploi
- Le soutien aux structures associatives qui agissent en direction des publics éloignés des institutions
- La pratique sportive comme vecteur de cohésion sociale

Ainsi, le Contrat de Ville Territorial « engagements quartiers 2030 » du Grand-Orly Seine Bièvre se structure en trois volets :

- Un socle commun comprenant 7 orientations :
  1. Œuvrer pour l'émancipation et la réussite éducative des jeunes
  2. Garantir la santé et le bien-être des habitants
  3. Accompagner la transition écologique et énergétique au sein des quartiers
  4. Renforcer la maîtrise de la langue et la lutte contre l'illectronisme
  5. Accompagner chacune et chacun vers l'insertion et l'emploi
  6. Faire du renouvellement urbain un véritable levier en faveur de la mixité sociale et de la qualité de vie des habitants
  7. Garantir la tranquillité publique et la cohésion sociale au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Des modalités de gouvernance politique, de coordination technique et les engagements des partenaires à l'échelle des secteurs délimités par l'EPT (Secteur Centre, Secteur Est, Secteur Nord-Est, Secteur Nord-Ouest, Secteur Sud) ;
- Une déclinaison locale à l'échelle des quartiers prioritaires correspondant aux fiches quartiers rédigées par les communes.

Cette déclinaison à l'échelle locale doit permettre de cibler de manière précise les besoins des habitants des quartiers prioritaires et de répondre aux objectifs de lutte contre les inégalités.

Au regard de cet exposé, il vous est proposé d'approuver le présent contrat de ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et l'ensemble des documents y afférents.

### **Madame Laurence MALFAIT**

Madame Malfait rappelle que deux concertations ont été menées, dont l'une le 7 juillet, dont madame Malfait a demandé le compte-rendu qui ne mentionne pas nommément l'ensemble des participants.

Elle déplore que l'opposition n'ait pas été associée à l'élaboration du contrat de ville, que seules 5 associations sur les 100 associations L'Haÿssiennes l'aient été et que les habitants des quartiers sur lesquels porte le contrat de ville n'aient pas été conviés, ni la plupart des enseignants.

Madame Malfait déplore que le contrat de ville ne décline aucune action relative à la laïcité, à l'égalité des femmes et des hommes, qu'il se limite à une forme de bilan des actions programmées dans le passé, sans chercher à mettre en place de nouvelles actions, notamment dans le secteur de la santé, de la prévention et la lutte contre la délinquance, de la transition écologique.

Concernant le renforcement de la cohésion sociale et l'accompagnement vers l'emploi, madame Malfait reproche à la majorité municipale d'inscrire que la commune

soutiendra les initiatives mises en avant par la population, et estime qu'elle doit être force de propositions.

Madame Malfait conclut qu'elle estime que le contrat se limite à un bilan de l'existant, et ne répond que très partiellement aux besoins des habitants des cinq quartiers concernés.

### **Madame Françoise SOURD**

Madame Sourd défend le fait que d'identifier nommément les participants d'une concertation n'a pas d'utilité, et que sur le fond la fonction des participants est davantage intéressante. En effet les personnes ne sont pas présentes à titre personnel mais en raison de leur fonction ou de leur représentation.

Elle explique que l'absence de certaines parties prenantes est due non à leur non association au projet, mais à leur indisponibilité sur les créneaux auxquels elles ont été invitées à le faire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le Contrat de Ville Intercommunal « Engagements Quartiers 2030 ».

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Ville Intercommunal « Engagements Quartiers 2030 » et les documents y afférents.

**POUR : 33**

**ABSTENTION : 6**

<b>12 - MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LA VILLE DES HONORAIRES DES MEDECINS AGREES SOLLICITES PAR LE SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL AVANCES PAR LE CIG DE LA PETITE COURONNE</b>
--

Actuellement, la collectivité rémunère directement chaque médecin agréé dont la liste est adressée par le CIG Petite Couronne concernant les agents expertisés, à la demande de la collectivité, dans le cadre du conseil médical, instance gérée par le CIG Petite Couronne.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le CIG Petite Couronne propose de simplifier la chaîne de paiement de ces honoraires, en positionnant le CIG Petite Couronne comme payeur direct, en avance, des frais d'honoraires des médecins agréés.

A charge au CIG Petite Couronne de récupérer, dans un second temps, les sommes que chaque collectivité et établissement public employeur doivent acquitter pour ses agents.

Cette nouvelle procédure vise ainsi à réduire le délai de paiement et également faciliter le recours et fidéliser les médecins agréés dont la mission est essentielle pour le bon fonctionnement du conseil médical.

En vue de formaliser ce changement de pratique (ou de payeur) le CIG Petite Couronne propose la signature d'une convention entre la Ville de L'Hay-les-Roses et le CIG Petite Couronne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la convention susvisée et jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront ouverts au chapitre 012 rubrique 020 nature 6475.

**POUR : UNANIMITE**

### **13 - FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE**

La Commune attribue au Personnel Communal une prime de fin d'année d'un montant uniforme.

Le montant brut de cette prime pour l'année 2023 était de :

- 1 380 €, pour les agents titulaires et stagiaires,
- 1 525 €, pour les agents contractuels compte tenu des cotisations légales qui leur sont applicables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au titre de l'année 2024 le montant de la prime de fin d'année à un montant identique à celui de l'année 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>- DECIDE** qu'au titre de l'année 2024, le montant brut de la prime de fin d'année est fixé à 1 380 € pour les agents titulaires et stagiaires.

**ARTICLE 2 : DIT** que le calcul du montant attribué aux agents contractuels tiendra compte des cotisations légales soit un montant de 1 525€.

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de la ville au chapitre 012, natures 64118, 64138, 64131, 6331, 6332, 6336, 6451, 6453 et 64832.

**POUR : UNANIMITE**

### **14 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - MODALITES DE REMUNERATION**

Dans le cadre de la procédure annuelle de recensement, qui concerne chaque année 8 % de la population de la commune, la ville, en collaboration avec l'INSEE, est responsable de la préparation et de la réalisation des enquêtes de collecte.

L'INSEE s'occupe des méthodes (échantillons, résultats, documents d'enquête, planning) et des contrôles, tandis que la ville met en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires. Le bon déroulement de cette opération est essentiel pour garantir un recensement exhaustif et de qualité.

A cet effet, une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées. La rémunération des personnes affectées au recensement est fixée par la ville.

Suivant les recommandations de l'INSEE, le personnel affecté aux opérations de collecte se compose de six agents recenseurs et d'un coordonnateur communal.

Pour les opérations de collecte de 2025, il est proposé de réévaluer la rémunération des agents recenseurs afin de renforcer l'attractivité de cette mission. Cette réévaluation vise à garantir une participation efficace et motivée des agents, indispensable au succès de la campagne. Un recensement plus complet est en effet essentiel pour refléter au mieux la réalité démographique de la commune, assurant ainsi une dotation plus adaptée aux besoins de la collectivité.

Les nouvelles rémunérations proposées sont les suivantes :

- Pour les agents recenseurs :
  - Bulletin individuel : 1,98 € net
  - Feuille de logement : 1,30 € net
  - Feuille de logement non enquêté : 1,28 € net
  - Prime de résultat (critères ci-dessous) : jusqu'à 200 € net
    - *Taux de logements non-enquêtés inférieur à 10% par agent* 100€ net
    - *Taux de logements non-enquêtés inférieur à 5% par agent* 200€ net
  - Prime de qualité (critères ci-dessous) : jusqu'à 100 € net
    - *Tournée de reconnaissance* 25€ net
    - *1<sup>ère</sup> indicateur respecté* 25€ net
    - *2<sup>ème</sup> indicateur respecté* 25€ net
    - *3<sup>ème</sup> indicateur respecté* 25€ net
- Pour le coordonnateur communal : un forfait net de 880 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DECIDE de fixer, pour les opérations de collecte 2025, les rémunérations suivantes :

- Pour les agents recenseurs, la rémunération est proportionnelle au nombre et au type de bulletins collectés sur la base suivante :

- Bulletin individuel : 1,98 € net
- Feuille de logement : 1,30 € net
- Feuille de logement non enquêté : 1,28 € net
- Prime de résultat : jusqu'à 200 € net
  - *Taux de logements non-enquêtés inférieur à 10% par agent* 100€ net
  - *Taux de logements non-enquêtés inférieur à 5% par agent* 200€ net
- Prime de qualité : jusqu'à 100 € net
  - *Tournée de reconnaissance* 25€ net
  - *1<sup>ère</sup> indicateur respecté* 25€ net
  - *2<sup>ème</sup> indicateur respecté* 25€ net
  - *3<sup>ème</sup> indicateur respecté* 25€ net

- Pour le coordonnateur communal : un forfait net de 880 €

**ARTICLE 2 : DIT** que les primes de résultat et de qualité seront attribuées à chaque agent recenseur sur la base des critères définis par la présente délibération.

**ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution des présentes dispositions et de signer les documents afférents au recensement de la population.

**ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la ville au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

**POUR : UNANIMITE**

#### 15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire expose au conseil municipal la présente délibération qui vise à réviser les grades au sein des effectifs de la collectivité.

À la suite d'une promotion interne organisée par le CIG Petite Couronne, un agent a été promu, bénéficiant ainsi d'un avancement de grade, passant du grade d'agent de maîtrise principal à celui de technicien.

Cette délibération reflète l'engagement constant de la collectivité à favoriser l'évolution de carrière de ses agents, en valorisant leurs compétences et leur professionnalisme.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DECIDE** que le tableau des effectifs est actualisé comme suit :

FILIERE TECHNIQUE	EFFECTIF ACTUEL	NOUVEL EFFECTIF	COMMENTAIRE
Agent de maîtrise principal	8(-1)	7	Suppression d'un grade d'agent de maîtrise principal au profit de la création d'un grade de technicien suite à la promotion interne du CIG Petite Couronne.
Technicien	3 (+1)	4	

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de la ville au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés.

**POUR : UNANIMITE**

### QUESTIONS DIVERSES

#### **Monsieur Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi se fait le relais d'une interrogation de certains L'Hayssiens quant à la création d'abribus à l'échelle de la commune.

Il interroge plus précisément le conseil municipal quant à l'existence d'un plan pluriannuel de création d'abribus à l'échelle de la commune.

#### **Monsieur le maire**

Monsieur le maire explique qu'il existe un marché public en cours d'exécution avec JC Decaux, que certains abribus sont en cours de création, mais que certains autres se heurtent à des contraintes en termes de possibilité d'occupation du domaine public ou du taux de fréquentation des dits arrêts. Il précise qu'il existe une stratégie de déplacement en fonction de ces différents critères.

#### **Monsieur Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal quant à la création de nouveaux points d'attache des vélos et d'une station Véligo aux abords de la gare de la ligne 14 du métro afin d'encourager l'usage du vélo dans la commune.

### **Monsieur le maire**

Monsieur le maire indique que 416 places seront disponibles sur le parvis de la gare d'ici la fin de l'année, que la station Véligo ouvrira à la fin de l'année 2024 ou en janvier 2025, et permettra l'accueil de 112 vélos et, enfin, que la ligne V20 du réseau de pistes cyclables de la petite couronne desservira la gare de L'Haÿ-les-Roses.

### **Monsieur Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi déplore l'installation de chaussées à voie centrale banalisée le long de certains axes routiers de la commune et partage son inquiétude quant au risque qu'il estime engendré par ces installations pour les cyclistes.

Il demande au conseil municipal si la décision d'installer des chaussées à voie centrale banalisée dans la commune a été prise sur le fondement d'études scientifiques.

Selon lui, l'absence de signalétique vélo via des marquages aux sols entraîne l'incompréhension des automobilistes.

Il s'interroge sur le caractère temporaire ou pérenne de ce dispositif, ainsi que sur une éventuelle volonté de le remplacer par des aménagements plus sécurisés et plus clairs pour l'ensemble de la population.

Monsieur Moualhi demande au conseil municipal de transmettre au groupe L'Haÿ en commun le plan vélo de la commune.

### **Monsieur le maire**

Monsieur le maire explique que les caractéristiques techniques des chaussées concernées ne permettent pas d'y installer des voies cyclables. Il rappelle également que ces chaussées sont incluses dans une zone de requalification de la voirie, dont le coût est important, et qui ne peut recevoir que des aménagements temporaires dans l'attente de la réalisation des travaux. Monsieur le maire explique que la chaussée à voie centrale banalisée apparaît donc pour le moment comme l'installation la plus appropriée.

Concernant la question de la signalétique vélo au sol, et il confirme qu'il a été demandé à plusieurs reprises à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre d'y pourvoir.

Monsieur le maire explique que l'aménagement de voies cyclables le long des chaussées de la commune entraîne la nécessité de passer les voies concernées à sens unique, ce qui demande des études, des investissements et une planification sur le moyen terme.

### **Monsieur Pascal LESSELINGUE**

Monsieur Lesselingue rappelle que depuis 2015, sauf arrêté contraire de la commune, il est possible de circuler à vélo à contre sens d'une voie à sens unique.

Monsieur Lesselingue précise que le CEREMA a fait des évaluations sur certains tronçons aménagés en chaussée à voie centrale banalisée, et a constaté que la vitesse des usagers de la route s'en trouve diminuée sur une durée d'un an.

### **Monsieur Sophian MOUALHI**

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur les raisons de l'annulation par le tribunal administratif de Melun de l'ancienne délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (RIFSEEP) à L'Haÿ-les-Roses, et sur ses éventuelles conséquences pour les agents.

### **Monsieur le maire**

Monsieur le maire explique que la délibération tirant les conséquences de cette annulation partielle de deux articles relevant du CIA sera votée lors du prochain conseil municipal, et indique que toutes les explications seront apportées à cette occasion après que le dossier ait été soumis à l'avis des membres du CST.

Il précise qu'hormis les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel, ce renouvellement de la délibération instituant le RIFSEEP n'aura pas de conséquence négative sur la rémunération des agents.

A 23h58, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Pour extrait conforme,

Mme Camille FABIEN



A blue circular official stamp of the Municipality of L'Haÿ-les-Roses (Val-de-Marne) is partially obscured by a blue ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES' and '(Val-de-Marne)'. The signature is a stylized, cursive script.

Secrétaire de séance

Clément DECROUY



A blue circular official stamp of the Municipality of L'Haÿ-les-Roses (Val-de-Marne) is partially obscured by a blue ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES' and '(Val-de-Marne)'. The signature is a stylized, cursive script.

Maire de L'Haÿ-les-Roses  
Vice-président de l'EPT Grand-Orly Seine  
Bièvre